

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 20 PRAIRIAL, an 5^e. de la République française.
(Jeu*di* 8 JUIN 1797, (vieux style.)

(DICCERE VERUM QUID VETAS?)

Nouvelles extraites des papiers anglais, jusqu'au 2 juin. — Détails sur la révolte des matelots dans les différens ports de l'Angleterre. — Bruits qui courent à Londres sur la mort du roi de Prusse. — Motion sur la dilapidation de nos finances. — Proposition faite de rapporter la loi qui autorise le directoire à envoyer des agens dans les isles de France et de Bourbon.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 2 juin (14 prairial.) Dans la séance de la chambre des communes du premier juin, M. le secrétaire d'état Dundas, a lu le message suivant de sa majesté.

Message du roi.

« C'est avec le sentiment le plus pénible que sa majesté informe la chambre des communes, que la conduite des équipages de quelques uns des vaisseaux, actuellement à Nore, lesquels persistent dans les actes les plus violents et les plus criminels de sédition et de désobéissance, malgré l'application en leur faveur de tous les avantages reçus avec reconnaissance par le reste de la marine, et malgré les offres réitérées qui leur ont été faites du pardon de sa majesté, s'ils rentroient dans le devoir, a mis sa majesté dans la nécessité d'invoquer l'assistance de ses sujets fidèles, pour réprimer des actes si dangereux et si coupables. Sa majesté a adressé une copie de la proclamation qu'elle a rendue à ce sujet, pour qu'elle fût mise sous les yeux de la chambre; elle ne doute pas que son parlement n'adopte avec promptitude et fermeté toute mesure qui pourra tendre dans des circonstances si importantes, à assurer la tranquillité publique. Sa majesté recommande particulièrement à l'attention de son parlement, de prendre les moyens les plus efficaces pour prévenir et punir toutes les tentatives de trahison qui auront lieu en provoquant la sédition et la révolte dans le service de sa majesté, et en détournant une partie des forces de terre ou de mer de sa majesté, de leur devoir, de l'obéissance et de la discipline qui importent si essentiellement à la prospérité et au salut de l'empire britannique. »

M. Dundas donne alors lecture de la proclamation annoncée par le message; elle est en date du 31 mai.

S. M. y rappelle d'abord les démarches faites d'après ses ordres, par des lords commissaires de l'amirauté, qui se sont transportés à Nore pour faire part aux équipages des vaisseaux qui y étoient, des gracieuses intentions manifestées dans une déclaration de S. M., du 27 mai. (S. M., dans cette déclaration, promettoit

l'oubli du passé, et étendoit aux marins de Nore le pardon qu'elle a accordé à ceux des autres flottes); mais les démarches des commissaires ayant été sans succès; et comme il nous a été représenté, porte la proclamation, que plusieurs de nosdits vaisseaux avoient témoigné le désir de rentrer dans l'obéissance, mais qu'ils en avoient été empêchés par des moyens violents; que d'autres de nos vaisseaux ayant secoué tout devoir, avoient fait feu et mis plusieurs tentatives en usage pour s'opposer à ce que les premiers suivissent les ordres de leurs chefs, et qu'ainsi ils persévéroient dans leur état de rébellion et de trahison contre notre couronne et notre dignité, après des remontrances réitérées, et l'offre de gracieux pardon, ce qui nous met dans la nécessité d'en appeler à nos aimés sujets, pour, avec leur aide et assistance, réprimer les rebelles; nous avons jugé à-propos, d'après l'avis de notre conseil privé, de rendre notre présente royale proclamation, par laquelle nous enjoignons rigoureusement et commandons à nos amiraux généraux, commandans et officiers de nos forces sur terre et sur mer, aux magistrats et à tous autres nos aimés sujets, que chacun d'eux, dans leurs postes divers, aient à déployer les plus grands efforts, conformément aux loix, pour comprimer les actes de trahison et pratiques séditionnelles, et user de tous les moyens légitimes à l'effet de conduire devant les tribunaux, les coupables, leurs auteurs et complices; comme aussi nous enjoignons rigoureusement et commandons à tous nos aimés sujets, quels qu'ils soient, de n'accorder aucune aide, confort, assistance ou encouragement à aucunes personnes impliquées dans les actes de sédition et de trahison, ou ils en seront responsables; et ils devront aussi empêcher de tout leur pouvoir, et conformément aux loix, les autres personnes de donner aide, confort, assistance et encouragement de telle nature. »

Après cette lecture, la chambre ordonna que la proclamation qu'elle venoit d'entendre resteroit sur le bureau, et que demain elle prendroit en considération le message du roi.

On a publié d'autres pièces officielles dont la suite forme l'historique de ce qui s'est passé à Sheerness et à Nore.

La première pièce contient les demandes des matelots ; elle a six articles que voici :

Art. I^{er}. Sa majesté accordera à ceux de ses sujets servant dans la flotte de Nore et places adjacentes, les mêmes avantages concédés à la flotte de Portsmouth.

II. Chaque homme, lorsque les vaisseaux seront en rade, aura la liberté, pendant un tems limité, et sans que cela porte préjudice à ses devoirs, de se rendre à terre pour visiter ses amis et sa famille. Le tems accordé pour chaque homme devra être suffisamment convenable pour cet objet.

III. Tous les vaisseaux, au moment de mettre en mer, recevront six mois de solde par avance, conformément à l'ancien usage.

IV. Aucun des officiers qui ont été renvoyés des vaisseaux, ne pourra rentrer dans le service sans le consentement du comité des vaisseaux.

V. Dans le cas où il arriveroit que des équipages des vaisseaux de S. M. fussent payés, parce qu'ils auroient été quelque tems en expédition, et que des matelots y fussent transportés à bord par la voie de la presse, ces derniers qui n'auroient point participé au paiement anticipé des autres, recevront deux mois par avance, pour se procurer les choses nécessaires.

VI. Qu'aucune poursuite ne sera exercée contre ceux qui ont été et sont maintenant dans le service naval de S. M. et qu'ils ne pourront être arrêtés comme déserteurs.

Fait à bord du vaisseau de S. M., le Sandwick, par les délégués de la flotte, le 20 mai.

La seconde pièce est la réponse des lords commissaires de l'amirauté aux précédentes demandes. Les commissaires s'étonnent qu'après des concessions dont les marins des autres flottes ont témoigné tant de reconnaissance, ceux de Nore et de Sheerness persistent dans leur désobéissance et présentent de nouvelles requêtes. Ils observent que le supplément de solde, de provisions et autres avantages accordés à la flotte de Portsmouth, étant établis par actes du parlement, sont applicables à tous les autres marins, et qu'il n'y a point par conséquent de demande à former sur ce sujet. A l'égard du second article, la nature du service, en tems de guerre, ne permet pas d'accorder aux marins la liberté de visiter leurs familles, excepté dans des circonstances particulières, dont les capitaines et autres officiers supérieurs peuvent seuls être juges.

Quant aux troisième et cinquième article, les paiemens doivent se faire suivant le mode établi par divers actes du parlement, et présentement en vigueur pour l'encouragement des matelots et marins, lequel mode a toujours été suivi, excepté lorsque des circonstances impérieuses en ont empêché. En ce qui concerne le quatrième article, tout ce qui a rapport à l'emploi de tels ou tels officiers, doit appartenir à la division de l'amiral ou de l'officier qui le remplace, en se conformant aux instructions des lords commissaires. Enfin sur le sixième article, si sa majesté pardonne aux marins déserteurs, cela ne peut être que par un effet volontaire de sa propre clémence, et non le résultat d'une telle requête. Les lords commissaires terminent en assurant les matelots d'une amnistie générale et de l'oubli du passé, s'ils rentrent dans le devoir; les commissaires espèrent que les flottes de Nore et de Sheerness s'empresseront de suivre l'exemple des autres flottes, et que

ne montrant plus d'autre désir que celui d'aller à la rencontre des ennemis de l'Angleterre, ils prouveront leur dévouement pour le roi et l'amour de la patrie qui les anime.

Cette pièce est en date du 22 mai.

Dès qu'elle fut parvenue aux délégués de la flotte, ils ne mirent pas dix minutes à y réfléchir et à donner leur réponse. Elle portoit qu'ils n'avoient point de détermination à prendre jusqu'à ce que les trois lords de l'amirauté se fussent transportés à Sheerness à bord de la flotte. Cependant ils firent diverses dispositions, et entre autres celles de placer des batteries en vue du fort, non, dirent-ils, dans l'intention d'opérer aucun dommage, mais seulement pour montrer leur indépendance, et donner à connoître qu'ils ne redoutoient point le fort.

Le 24 ils reçurent du vice-amiral Buckner, au nom des lords commissaires de l'amirauté, une nouvelle invitation de se ranger à leur devoir, avec l'assurance d'un pardon général.

Ils y firent la réponse suivante :

« J'ai ordre des délégués de toute la flotte, assemblée en comité à bord du vaisseau de S. M., le Sandwick, d'informer vos seigneuries qu'ils ont reçu votre lettre, communiquée par l'amiral Buckner, dans laquelle vous leur faites connoître que vous n'êtes point dans l'intention de venir à Sheerness. Cette lettre a été communiquée à tous les vaisseaux et bâtimens de S. M. qui sont ici; la détermination unanime a été qu'ils n'entendroient à aucun accommodement jusqu'à ce que vous vous fussiez transporté à Nore, et que vous eussiez fait droit à leurs griefs. »

Signé RICH PARKER, président.

Par ordre du comité des délégués de toute la flotte, le 25 mai.

Après avoir fait parvenir cette réponse à l'amiral Buckner, les équipages résolurent de mettre leurs vaisseaux en attitude de défense; et pour prévenir toute surprise, ils levèrent l'ancre le 25, et se formèrent en deux lignes de bataille, avec la ferme résolution d'opposer la résistance la plus vigoureuse aux moyens de force qui pourroient être employés contre eux.

Chatham, 31 mai, (12 prair.) Les choses sont toujours à Sheerness dans une situation aussi affligeante qu'auparavant. L'opinion générale est que les hommes qui sont à la tête des mouvemens, ont reçu de l'argent pour persister dans ces dangereuses dispositions. Il arrive ici beaucoup de familles de Sheerness, qui cherchent à y mettre leurs propriétés à couvert, et principalement leurs femmes et leurs enfans. Le port de Rochester est maintenant gardé par la cavalerie de lord Darnley, et chaque passager qui a l'apparence d'un marin, est soigneusement arrêté et interrogé, afin de découvrir s'il ne seroit pas un délégué. Deux délégués furent amenés ici de Gravesend, lundi dernier, sous bonne escorte.

Rochester, 31 mai (12 prairial.) Cet après-midi, quatre marins arrivèrent, en chaise, de Déal, et prirent immédiatement la route de Sheerness. On suppose que ce sont des délégués envoyés par les vaisseaux qui sont dans les dunes. Notre ville est couverte d'habitans de Sheerness qui se réfugient ici avec leurs familles et leurs biens, dans la crainte des excès des matelots.

Gravesend, premier juin, (13 prairial.) Cette place ressemble à un camp. La route entre Dartford et Cha-

Séance du 19 prairial.

Un secrétaire donne lecture de la rédaction de la résolution qui fixe la solde des officiers de santé ; elle est adoptée. Voici la fixation des traitemens.

Les officiers de santé attachés aux hôpitaux militaires ou aux armées, recevront leur solde en numéraire métallique, à compter du premier prairial, savoir :

Ceux du premier ordre, à raison de 2000 liv. ; ceux du second ordre, à raison de 1500 liv. , et ceux du troisième ordre, à raison de 1200 liv.

Des militaires retirés, se plaignent de ne pas recevoir la pension que la loi leur accorde. Renvoyé au directoire.

Des citoyens de Paris réclament la jouissance de l'église S. André des-Arts pour l'exercice du culte catholique. Renvoyé à la commission déjà nommée pour examiner de semblables réclamations.

L'administration de la Dyle, se plaint d'un arrêté du directoire qui assujettit ce département à une réquisition en denrées et fourrages. Les administrés déjà épuisés, soit par le fléau de la guerre, soit par les réquisitions multipliées qu'ils ont supportées, ne peuvent acquitter ce qui leur est demandé, et on les menace d'exécution militaire.

Il importe donc de venir promptement à leur secours, et ils réclament l'intervention du corps législatif.

Dumolard : Une commission est nommée pour examiner les diverses réclamations de ce genre qui vous ont été déjà présentées ; je demande que cette pétition lui soit renvoyée, avec injonction de faire un prompt rapport. Adopté.

Bonaventure, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur les dilapidations qui se commettent dans la vente des domaines nationaux de la Belgique.

Je n'entrerais point, dit-il, dans le dédale monstrueux de ces dilapidations ; le cri général de l'opinion publique les dénonce assez ; mais je laisse à vos commissions à examiner si nos finances peuvent se rétablir sans ordre, si nous pouvons encore exister long-tems sans finances. C'est au défaut d'ordre, et d'économie, c'est aux manœuvres des dilapidateurs qu'il faut attribuer le non-paiement des fonctionnaires et des employés, depuis le garçon du bureau jusqu'au magistrat le plus élevé.

C'est à ces vices rongeurs de la fortune publique qu'il faut encore attribuer le délabrement de nos routes, et l'immondicité qui règne dans nos cités.

Il est tems, enfin, d'arrêter le cours d'un pareil système. Il est tems d'arrêter ce torrent dévastateur, de réformer cette foule innombrable de commis qui forment une république dans la république, une armée dans l'armée, et de tarir ces sources où les déprédateurs vont puiser les alimens sans cesse renaissans d'un luxe effréné, et insultant à la misère publique.

L'orateur laisse à la commission des finances, le soin de présenter, à cet égard, les remèdes aux maux qui nous affligent. L'objet particulier qui l'occupe, c'est l'intérêt des belges qu'il trouve violé par le mode de vente des domaines nationaux dans ces contrées. Comment vend-on en effet ces biens ? Le prix en est payé en bons, ordonnances et inscriptions au grand livre mais pourquoi n'a-t-on pas mis les belges créanciers

aller à la ren-
ouveront leur
patrie qui les

de la flotte,
r et à donner
point de déter-
s lords de l'a-
à bord de la
ions, et entre
du fort, non,
n dommage,
pendance, et
point le fort
Buckner, an-
é, une nou-
avec l'assu-

te, assemblés
andwick, d'in-
e lettre, com-
elle vous leur
l'intention de
mmuniquée à
i sont ici ; la
droient à au-
vous fussiez
droit à leurs

président.
és de toute la

sa à l'amiral
tre leurs vais-
enir toute sur-
èrent en deux
n d'opposer la
de force qui

oses sont tou-
ssi affligente
es les hommes
qu de l'argent
ions. Il arrive
i cherchent à
ncipalement
Rochester est
l Darnley, et
arin, est soi-
couvrir s'il ne
at amenés ici
escorte.

t après-midi,
Déal, et pri-
s. On suppose
vaisseaux qui
e d'habitans de
milles et leurs
ots.

) Cette place
rtford et Cha-

tant, est remplie de détachemens de soldats qui ont ordre d'examiner tous ceux qui passent, et d'arrêter quiconque ne peut donner des éclaircissemens satisfaisans sur sa personne. Les ordres pour les forts situés sur la Tamise, sont de laisser entrer en rivière tous les bâtimens qui portent des marins, mais de ne point les laisser entrer en mer, et de s'opposer au passage des vaisseaux de ligne ayant arboré pavillon rouge.

Yarmouth, le premier juin (13 prairial.) Les bâtimens de guerre ont envoyé une députation à Nore, dans l'intention d'agir suivant les ordres qu'ils recevront des délégués de la flotte. Les marins sont d'avis qu'ils ne doivent pas jeter l'ancre jusqu'à ce qu'on ait fait droit à leurs griefs ; ils insistent sur la nécessité d'un partage plus égal dans les prises.

Des cutters et autres bâtimens qui ont croisé à la hauteur du Texel, rapportent que la flotte hollandaise est sur le point de mettre à la mer, et qu'elle est forte de 20 à 30 vaisseaux de ligne, et beaucoup de troupes.

Sheerness, le premier juin (13 prairial.) Il y a 11 vaisseaux de ligne à Nore, outre les frégates, en tout 24 voiles ; mais on en attend d'autres à toute heure. Les délégués paroissent persuadés qu'ils sont les intervertés du vœu de toute la marine ; ils ajoutent qu'ils n'ignorent pas les dangers qu'ils courent, s'ils tomboient jamais au pouvoir du gouvernement ; ils protestent qu'ils mourront plutôt que de subir cette fâcheuse extrémité, et même ils menacent de conduire leurs vaisseaux à.... si on ne leur accorde pas leurs demandes.

Le Queen, bâtiment de transport de Hambourg à Harwick, y a apporté, le 30 mai, la nouvelle de LA MORT DU ROI DE PRUSSE. Cette nouvelle étoit parvenue à Hambourg quatre heures auparavant que le Queen mit à la voile.

Justine-Adélaïde, lougre français, armé de 2 canons, 2 pierriers et 20 hommes, a été capturé par le brick de sa majesté le Pilote, le 26 mai ; il étoit sorti de Fécamp 3 jours auparavant, et n'avoit point fait de prises.

Le duc de Bedford a fait dans la chambre des pairs, le 30, la motion d'une adresse au roi sur la situation présente des affaires. Il insistoit sur-tout sur le renvoi des ministres. La motion a été rejetée à la majorité de 63 voix contre 12. Le duc de Bedford et le lord Chadworth ont consigné sur les registres leur protestation contre la résolution de la chambre.

Il s'est passé une scène à Norwick qui prouve combien la chaleur des opinions politiques commence à diviser les esprits. Elle a eu lieu à l'occasion d'une lecture que faisoit M. Thelwal dans une assemblée nombreuse de partisans de la réforme. Des soldats du régiment de Emirkilling, sont venus attaquer cette assemblée, en criant : *A bas les jacobins, il faut tous les massacrer.* Les effets ont suivi la menace ; différentes personnes ont été blessées, la société dispersée, le lieu où se faisoit la lecture démoli, etc. M. Thelwal a eu le bonheur d'échapper à leur fureur.

Les adresses pour demander le renvoi des ministres, arrivent de toutes les parties du royaume. A Warwick, la multitude s'est rassemblée au nombre de plus de dix mille personnes, en criant : *Ni Pitt, ni guerre ;* et elle a dressé un pilori avec cette inscription : *Pour M. Pitt.*

la plupart de ces biens, dans la même condition que les porteurs de bons et ordonnance, qui sont étrangers à ce pays?

Pourquoi n'a-t-on pas aussi admis leurs créances en paiement? Cette injustice n'est-elle pas propre à aliéner le cœur des belges?

Bonaventure, en se fondant sur tous les principes de la justice et de la politique, demande donc que la commission des finances soit chargée de présenter le mode de liquidation des créances publiques de la Belgique, et qu'en attendant, la vente des domaines nationaux, soit suspendue dans ces contrées.

Dauchy, de l'Oise, annonce que la commission des finances, s'occupe de cet objet; il demande que les observations de Bonaventure lui soient renvoyées. Adopté.

Detchevery dans une motion d'ordre, expose que les îles de France et de la Réunion jouissent aujourd'hui du calme le plus parfait, et que cependant le gouvernement se propose d'y envoyer des agens; mais comme la présence de ces agens pourroit entraîner des troubles dans ces colonies - il demande que la loi qui autorise le directoire à y en envoyer, soit rapportée.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres. Savary invoque le renvoi à l'examen de la commission: Il faut savoir, dit-il, si ces colonies veulent rester attachées à la république. (Interruptions) Quand je vois qu'on vote des remerciemens aux habitans de Saint-Domingue qui se sont réunis aux anglais... (C'est faux, s'écrient une foule de membres.)

Le trouble et l'agitation se manifestent dans le conseil. Savary persiste dans ce qu'il a dit, et défie qu'on le démente. (Des violens murmures l'interrompent.) Bourdon s'élance à la tribune pour démentir le fait avancé par Savary (l'agitation renaît), le président invite Savary à ne point se livrer à des interpellations qui ne sont propres qu'à semer le trouble.

Quelques débats s'engagent, Savary reprenant la parole, conclut en réclamant le renvoi de la proposition de Detchevery à la commission.

Boissy: Le préopinant vous a parlé de S. Domingue; mais il n'est ici question que des îles de France et de la Réunion, et je crois devoir rappeler les faits qui les concernent. Ces deux îles étoient parfaitement tranquilles et heureuses; une foule de prises faites aux anglais, annonçoient leur supériorité sur nos ennemis.

Le directoire y envoya deux hommes dont l'un y avoit laissé des préventions contre lui. Ces commissaires étoient chargés de porter le décret de la liberté des nègres; leur arrivée fut le signal de la fermentation, et dans un mouvement spontané, les colons repoussèrent les agens dont ils redoutoient l'influence dangereuse.

L'assemblée coloniale ordonna que ces agens seroient conduits en Asie; je n'exuse point cette conduite coupable; mais il est certain qu'actuellement les îles de France et de Bourbon sont heureuses; que le commerce y est en activité, et que leur attachement à la république est inaltérable. Aujourd'hui, qu'avez-vous à faire? Autoriserez-vous le directoire à renvoyer des agens? Non, sans doute, car vous seriez responsables des effets qui pourroient en résulter. Je demande donc le renvoi de la

(4)

proposition qui vous a été faite à l'examen de la commission.

Bourdon (de l'Oise): Je ne m'oppose point au renvoi; mais j'observe que le rapport de la loi qui autorise l'envoi d'agens dans ces colonies, seroit injurieux au directoire, puisqu'il est désormais inutile, en ce que cette loi ne doit avoir effet que pendant deux ans, et que les deux ans seroient écoulés avant l'arrivée des agens qui seroient envoyés aujourd'hui dans les colonies.

Vaublanc réclame la parole pour justifier les colons de S. Domingue de l'accusation portée contre eux par Savary: On met en problème, dit-il, leur attachement à la république; mais j'en appelle ici au témoignage même de Fox. Lisez les débats du parlement d'Angleterre, et vous y verrez que Fox a déclaré formellement que les colons qui sont au pouvoir des anglais, manifestent la haine la plus prononcée pour l'Angleterre, et un attachement inaltérable à la France. Que l'on consulte aussi les pièces déposées à la commission, et l'on y trouvera des preuves multipliées de la fidélité des colons à la mère-patrie.

On réclame alors le renvoi à la commission, et le conseil consulté, prononce le renvoi.

Sur le rapport d'une commission spéciale, le conseil arrête ensuite que le citoyen Drumard, député de la Seine inférieure, sera définitivement rayé de la liste des émigrés.

Un message du directoire avoit invité le conseil à mettre à sa disposition la maison Monaco, pour servir de logement à l'ambassadeur que la Porte-Ottomane envoie à Paris, et qui est en ce moment à Marseille. La commission des finances chargée d'examiner cette demande, n'y a vu qu'un moyen de donner à la Turquie, dans la personne de son envoyé, une nouvelle preuve de l'amitié que lui a vouée la France, et elle propose en conséquence, par l'organe de Maliger, de mettre la maison Monaco à la disposition du directoire.

Aux voix, s'écrient une foule de membres, et le projet est adopté avec urgence.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les doubles élections faites dans le département des Deux-Nèthes. Le conseil, après avoir entendu Bonaventure, annule les opérations de la minorité, et confirme celles de la majorité.

Quatrième de Quincy observe ensuite, par motion d'ordre, que les vices qu'on a remarqué dans les dernières assemblées, proviennent de l'irrégularité avec laquelle on a procédé aux inscriptions civiques exigées par la constitution, pour être admis à l'exercice des droits de citoyens; et sur sa proposition le conseil charge une commission de présenter un mode général, d'après lequel on procédera à ces inscriptions.

Bourse du 19 prairial.

Amst. Eco. 60 $\frac{1}{8}$ 61 $\frac{3}{4}$	Lond. 25 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ 24 l. 15 s.
Idem courant 58 $\frac{1}{8}$ 59 $\frac{3}{4}$	Ins. 33 l. 34 l. 32 l. 15 s.
Hamb. 187. 185	Bon. 22 22 l. 5 s. 20 l. 10 s.
Madrid. 11 l. 12 s. 6 à 90 j.	Bon. 24 l.
Basle 1 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{4}$	Mandat.

J. H. A. POUJADE-L.